

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 23 NOVEMBRE 2022

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**ACCUNCIAMENTU DI UNA VIA VERDI DA U PR 132+640 À
U PR 134 + 080 CUMUNA DI BUNIFAZIU (ANZIANA RT 40)**

**AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE VERTE DU PR 132+640 AU
PR 134+080, COMMUNE DE BUNIFAZIU (EX. RT 40)**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport vise à soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse l'opération « ex. RT 40 Aménagement d'une voie verte du PR 132+640 au PR 134+080, commune de Bunifaziu ». Cette opération comprend 2 sous-opérations, la sous-opération « voie verte » et la sous-opération « voirie ».

I - LE CONTEXTE

Un volet particulier du FEDER 2014-2020, le programme REACT EU, permet de prendre en compte (subvention à 80 %) des opérations concernant les modes doux de déplacement et susceptibles d'être achevées avant la fin de l'année 2023.

Parmi celles-ci figure la sous opération « voie verte » objet du présent rapport.

Par ailleurs, pour la sous opération « voirie », est prévu un cofinancement de la commune.

II - OBJECTIFS POURSUIVIS

Les objectifs de l'opération sont :

- d'initier le développement des modes doux de déplacement dans la microrégion,
- de sécuriser tous les modes de déplacement (voitures, vélos, piétons),
- de sécuriser le carrefour avec l'accès nord à l'hôpital.

III - DESCRIPTION DU PROJET (voir plan de situation en annexe)

Le projet consiste à réaménager l'ex. RT 40 sur 1,4 km au nord de Bunifaziu.

La section concernée va du PR 132+640 au PR 134+080, entre le carrefour de l'hôtel Padolo (ex. RT 40 / CC) et le carrefour giratoire ex. RT 40 / ex. RT 10.

La largeur de la chaussée est limitée à 6 mètres, ce qui incite les conducteurs de voitures à adopter des vitesses apaisées.

Cette incitation est renforcée par la qualité de l'aménagement qui comprend coté est une voie verte partagée entre piétons et cyclistes.

La voie verte est séparée de la chaussée par un dispositif de sécurité et un accotement, elle aura une largeur de 3 mètres et sera revêtue d'un enrobé grenailé.

Le carrefour avec la route d'accès nord à l'hôpital est aménagé (carrefour tourne à gauche).

IV - COÛT DE L'OPERATION

Le coût prévisionnel de l'opération est indiqué au tableau ci-dessous, les estimations détaillées (en €) des travaux figurant en annexe au présent rapport.

NATURE	VOIE VERTE	VOIRIE	ENSEMBLE
LOT 1 GENIE CIVIL	1 410 210,0 3	983 638,30	2 393 848,33
LOT 2 ENROBES	206 799,60	718 744,50	925 544,10
LOT 3 SIGNALISATION	7 000,00	37 664,50	44 664,50
SOMME A VALOIR	75 990,37	59 952,70	135 943,07
TOTAUX HT	1 700 000	1 800 000	3 500 000

Le montant TTC de l'opération est de **3,850 M€**. Une affectation de ce montant vous est proposée.

V - FINANCEMENT

La sous-opération « voie verte » est financée par l'Europe, dans le cadre du FEDER et plus particulièrement du programme REACT EU, avec un taux de 80 %.

Son plan de financement s'établit ainsi :

- subvention de l'Europe (FEDER REAC EU) :	1 360 000 € HT
- part CdC :	<u>340 000 € HT</u>
Total :	1 700 000 € HT

Pour la sous opération « voirie », en application de la délibération n° 19/233 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019 approuvant les nouvelles modalités de financement des travaux sur le réseau routier de la Collectivité de Corse en traversée d'agglomération, certaines prestations sont prises en charge à 100 % par la CdC, et d'autres sont cofinancées par la commune à hauteur de 30 %. Il en résulte (voir estimation en annexe) un financement de la commune de 160 000 € HT (taux de 8,89 %).

Le plan de financement de cette sous opération est ainsi le suivant :

- cofinancement de la commune :	160 000 € HT
- part CdC :	<u>1 640 000 € HT</u>
Total :	1 800 000 € HT

VI - CONVENTION AVEC LA COMMUNE

Conformément aux dispositions de la délibération n° 19/233 AC, une convention doit être conclue avec la commune de Bunifaziu. Elle prévoit la réalisation de la totalité de l'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de la CdC ainsi que le cofinancement de la commune.

En conclusion, il vous est proposé :

1) **D'APPROUVER** le principe et les caractéristiques principales de l'opération « ex. RT 40 Aménagement d'une voie verte du PR 132+640 au PR 134+080, commune de Bunifaziu », pour un montant de 3,5 M€ HT, 1,7 M€ HT pour la voie verte et 1,8 M€ HT pour la voirie,

2) **D'APPROUVER** le plan de financement de l'opération :

Sous-opération « voie verte »

▪	subvention de l'Europe (FEDER REAC EU) :	1 360 000 € HT
▪	part CdC :	<u>340 000 € HT</u>
	Total :	1 700 000 € HT

Sous-opération « voirie »

▪	cofinancement de la commune :	160 000 € HT
▪	part CdC :	<u>1 640 000 € HT</u>
	Total :	1 800 000 € HT

3) **D'APPROUVER** l'affectation de **3,850 M€** à cette opération sur le programme 1132,

4) **D'AUTORISER** le Président du Conseil exécutif de Corse à signer avec la commune de Bunifaziu la convention telle que jointe en annexe,

5) **D'AUTORISER** le Président du Conseil exécutif de Corse à entreprendre et finaliser toutes les démarches nécessaires à l'obtention de la subvention de l'Europe dans le cadre du FEDER, pour la sous opération « voie verte ».

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.